Séance du 03 décembre 2012

Présents:

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;

Carole GHIOT, Ière Echevine,

Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;

André GYRE, Président du CPAS;

Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Natascha

RAHIR, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie

VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Conseillers;

José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Installation du nouveau Conseil communal.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Ce jour, le trois décembre de l'An deux mil douze à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise à domicile le 23 novembre 2012.

M.M. Marc DECONINCK, Isabelle DESERF, Raymond EVRARD, Pierre FRANCOIS, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, André GYRE, Monique LEMAIRE-NOËL, Natascha RAHIR, Lionel ROUGET, François SMETS, Claude SNAPS, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX, élus lors des élections du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre sortant, réélu.

M. José FRIX, Secrétaire communal, assure le secrétariat de la séance.

Validation des élections communales - Communication.

Le Président donne lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du 8 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012.

Installation des Conseillers communaux.

Le Président fait d'abord observer que les élus présents remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui était conféré.

Monsieur Marc DECONINCK, exerçant la présidence du Conseil communal et

réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Brigitte WIAUX, Ière Echevine et prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Il reprend la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter le serment entre ses mains, selon l'ordre dans lequel ils ont été élus, par groupe et de manière dégressive :

Entente communale: M.M. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Raymond EVRARD, Lionel ROUGET, André GYRE, Benjamin GOES, Monique LEMAIRE-NOËL, François SMETS, Gérard FRIX, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Anne-Marie VANCASTER.

Ecolo: M.M. Natascha RAHIR, Pierre FRANCOIS.

Intérêts communaux : M. Claude SNAPS

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Avant de prêter serment, Monsieur Claude SNAPS précise : "Je peux dire que je suis républicain wallon"

Prenant acte de ces prestations de serment, M.M. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Raymond EVRARD, Lionel ROUGET, André GYRE, Benjamin GOES, Monique LEMAIRE-NOËL, François SMETS, Gérard FRIX, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Anne-Marie VANCASTER, Natascha RAHIR, Pierre FRANCOIS, Claude SNAPS, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

2.- Formation des groupes politique - Prise d'acte.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation selon lequel le ou les conseiller élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2012;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu'ils ont été validés par le Collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

- ECOLO: 2 sièges

Monsieur Pierre FRANCOIS, Madame Natascha RAHIR.

- I.C. - Intérêts Communaux : 1 siège

Monsieur Claude SNAPS.

- EC - Entente Communale : 14 sièges

Mesdames et Messieurs Marc DECONINCK, Isabelle DESERF, Raymond EVRARD, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, André GYRE, Monique LEMAIRE-NOËL, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX.

3.- Adoption d'un pacte de majorité.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe EC (Entente Communale) et déposé entre les mains du secrétaire communal le 12 novembre 2012;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- Monsieur Marc DECONINCK, en qualité de Bourgmestre
- Madame Carole GHIOT, en qualité de 1ère Echevine
- Madame Isabelle DESERF, en qualité de 2ème Echevine
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de 3ème Echevine
- Monsieur Raymond EVRARD, en qualité de 4ème Echevin
- Monsieur Luc GATHY, en qualité de Président du CPAS

qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent; qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par tous les membres du groupe politique;

qu'il satisfait dès lors à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre et proposé pour participer au Collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 (dix-sept) conseillers participent au scrutin.

16 (seize) votent pour le pacte de majorité, (à savoir MM Marc DECONINCK, Isabelle DESERF, Raymond EVRARD, Pierre FRANCOIS, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, André GYRE, Monique LEMAIRE-NOËL, Natascha RAHIR, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX).

1 (un) vote contre le pacte de majorité, (à savoir M. Claude SNAPS) et 0 (zéro) s'abstient.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des

Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Monsieur Marc DECONINCK, élu bourgmestre, prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge» entre les mains de Madame Brigitte WIAUX, Ière Echevine sortante rélue et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mesdames Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, et Monsieur Raymond EVRARD prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre et sont délcarés installés dans leur fonction respective de 1^{ère} Echevine, 2^{ème} Echevine, 3^{ème} Echevine et 4^{ème} Echevin.

4.- Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur n'a pas encore été adopté;

Considérant qu'il s'indique toutefois, pour des raisons de continuité, d'établir un tableau de préséance conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'ancien règlement d'ordre intérieur;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des	Qualité	Date	Date de la	Nombre de
conseillers		d'ancienneté	dernière	suffrages obtenus
			élection	après dévolution
				des votes de liste
DECONINCK Marc	Bourgmestre	03.01.1983	14.10.2012	2.944
GHIOT Carole	1 ^{ère} Echevine	04.12.2006	14.10.2012	1.150
DESERF Isabelle	2 ^{ème} Echevine	02.01.2011	14.10.2012	865

WIAUX Brigitte	3ème Echevine	04.01.1989	14.10.2012	1.505
EVRARD Raymond	4ème Echevin	04.01.1995	14.10.2012	748
GYRE André	Conseiller communal	20.10.1980	14.10.2012	413
GILSON Freddy	Conseiller communal	04.01.1995	14.10.2012	291
LEMAIRE-NOËL Monique	Conseillère communale	02.01.2001	14.10.2012	335
FRIX Gérard	Conseiller communal	02.01.2001	14.10.2012	310
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02.01.2001	14.10.2012	281
RAHIR Natascha	Conseillère communale	07.07.2003	14.10.2012	444
GOES Benjamin	Conseiller communal	04.12.2006	14.10.2012	393
ROUGET Lionel	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2012	556
SMETS François	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2012	327
VANCASTER Anne-Marie	Conseillère communale	03.12.2012	14.10.2012	277
SNAPS Claude	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2012	241
FRANCOIS Pierre	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2012	148

5.- Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, 19 juillet 2006 et 26 avril 2012;

Vu l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique stipulant que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Secrétaire communal le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu et déposé par le groupe politique EC - Entente communale, endéans ce délai entre les mains du Secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas au

groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité, la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes, en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17 (dix-sept);

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susvisé que le conseil de l'action sociale est composé de 9 (neuf) membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal, entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupes politiques	Nombre de sièges au
	Conseil communal
ECOLO	2
I.C Intérêts communaux	1
EC - Entente communale	14

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er de la Loi organique des Centres publics d'action sociale, la répartition des 9 (neuf) sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe	Partie	Chiffre	Nombre de	Calcul	Sièges	Sièges	Total
politique	au pacte	électoral	sièges		directe-	affectés selon	des
	de		détenus par		ment	décimales,	sièges
	majorié		le groupe au		acquis	ou, en cas	
	oui/non		Conseil			d'égalité de	
			Communal			décimales	
						selon le	
						chiffre	
						électoral	
ECOLO	Non	666	2	(9 x 2)	1	0	1
				/ 17 =			
				1,058			
I.C.	Non	443	1	(9 x 1)	0	1	1
				/ 17 =			
				0,529			
EC	Oui	3.154	14	(9 x 14)	7	0	7
				/ 17 =			
				7,411			

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes politiques	Nombre des sièges au
	Conseil de
	l'Action Sociale
ECOLO	1
I.C.	1
EC (groupe participant au pacte)	7

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal;

Que pour le groupe ECOLO, Madame Natascha RAHIR et Monsieur Pierre FRANCOIS, ont présenté le candidat suivant :

Nom et Prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller
	naissance			communal
				oui/non
GAEREMYN Siska	24.09.1960	Rue du Pré de Litrange, 7	F	Non
		1320 Hamme-Mille		

Que pour le groupe I.C. - Intérêts communaux, Monsieur Claude SNAPS, a présenté le candidat suivant :

Nom et Prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller
	naissance			communal
				oui/non
VAN ROY Thibault	04.06.1988	Rue de Mollendael, 18	Н	Non
		1320 Beauvechain		

Que pour le groupe EC - Entente communale, MM Marc DECONINCK, GHIOT Carole, DESERF Isabelle, WIAUX Brigitte, EVRARD Raymond, GYRE André, GILSON Freddy, LEMAIRE-NOEL Monique, FRIX Gérard, FRIX Marie-José, GOES Benjamin, ROUGET Lionel, SMETS François, VANCASTER Anne-Marie, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller
	naissance			communal
				oui/non
GATHY Luc	04.09.1968	Rue des Acacias, 12	Н	Non
		1320 Nodebais		
GYRE André	04.05.1945	Rue de Beauvechain, 42	Н	Oui
		1320		
		Tourinnes-la-Grosse		
VANCASTER	21.04.1970	Rue Longue, 117	F	Oui
Anne-Marie		1320 Beauvechain		
DEGREVE José	28.08.1950	Chemin des Prés, 12 A	Н	Non
		1320 Nodebais		
VAN de CASTEELE	21.08.1979	Rue du Petit Paradis, 4	Н	Non
Bruno		1320 Hamme-Mille		
LAHAYE Chantale	15.12.1955	Rue René Ménada, 64	F	Non
		1320 Hamme-Mille		
EVRARD Catherine	12.05.1971	Rue Longue, 118	F	Non
		1320 Beauvechain		

Attendu que les dites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé, conformément à l'article 11 de la Loi organique des Centres Publics de l'Action Sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

	r
Groupe politique	Conseillers de l'Action Sociale
ECOLO	GAEREMYN Siska, Rue du Pré de Litrange, 7 - 1320
	Hamme-Mille
I.C Intérêts	VAN ROY Thibault, Rue de Mollendael, 8 - 1320
communaux	Beauvechain

EC - Entente communale	GATHY Luc, Rue des Acacias, 12 - 1320 Nodebais
	GYRE André, rue de Beauvechain, 42 - 1320
	Tourinnes-la-Grosse
	VANCASTER Anne-Marie, Rue Longue, 117 - 1320
	Beauvechain
	DEGREVE José, Chemin des Prés, 12 A - 1320 Nodebais
	VAN de CASTEELE Bruno, Rue du Petit Paradis, 4 - 1320
	Hamme-Mille
	LAHAYE Chantale, Rue René Ménada, 64 - 1320
	Hamme-Mille
	EVRARD Catherine, Rue Longue 118 - 1320 Beauvechain

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Conformément à l'article 3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon.

6.- Election des membres du Conseil de Police.

Réf. KL/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 modifiée le 1^{er} décembre 2006, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'électon des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau) est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-sept membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois;

Considérant que chacun des conseillers communaux disposte d'une voix, conformément à l'article 12 précité;

Vu l'acte de présentation introduit à cet effet par le groupe EC - Entente communale;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et est signé par les conseillers communaux suivants :

MM. Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOËL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Conseillers communaux.

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
(par ordre alphabétique)	(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles
	de remplacer le membre effectif.

FRIX Gérard	FRIX Marie-José
Rue du Broux, 44	Rue de Mélin, 32
1320 Beauvechain	1320 Beauvechain
	GYRE André
	Rue de Beauvechain, 42
	1320 Tourinnes-la-Grosse
GILSON Freddy	SMETS François
Rue des Brasseries, 1	Rue des Vallées, 18
1320 Tourinnes-la-Grosse	1320 Beauvechain
	GYRE André
	Rue de Beauvechain, 42
	1320 Tourinnes-la-Grosse
ROUGET Lionel	VANCASTER Anne-Marie
Rue de l'Egliste St-Sulpice, 24	Rue Longue, 117
1320 Beauvechain	1320 Beauvechain
	GYRE André
	Rue de Beauvechain, 42
	1320 Tourinnes-la-Grosse

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, ci-annexée;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin sercret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Le Bourgmestre, assité des deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir Monsieur Lionel ROUGET et Madame Isabelle DESERF, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix. Le Secrétaire communal assure le secrétariat.

Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal le plus jeune, candidat au Conseil de Police, renonce à siéger au sein du bureau des opérations de scrutin et cède sa place à Monsieur Benjamin GOES, Conseiller communal qui le suit en âge;

17 (dix-sept) Conseillers participent au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

17 (dix-sept) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

17 (dix-sept) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins valables : 14 (quatorze)

Nombre de bulletin blanc : 3 (trois) Nombre de bulletin nul : 0 (zéro)

Le nombre de bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17 (dix-sept), égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 14 (quatorze) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom	Nombre de voix obtenues		
des candidats effectifs			
FRIX Gérard	5		
GILSON Freddy	4		
ROUGET Lionel	5		

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

CONSTATE que MM. FRIX Gérard, GILSON Freddy et ROUGET Lionel, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants	
FRIX Gérard	FRIX Marie-José	
Rue du Broux, 44	Rue de Mélin, 32	
1320 Beauvechain	1320 Beauvechain	
	GYRE André	
	Rue de Beauvechain, 42	
	1320 Tourinnes-la-Grosse	
GILSON Freddy	SMETS François	
Rue des Brasseries, 1	Rue des Vallées, 18	
1320 Tourinnes-la-Grosse	1320 Beauvechain	
	GYRE André	
	Rue de Beauvechain, 42	
	1320 Tourinnes-la-Grosse	
ROUGET Lionel	VANCASTER Anne-Marie	
Rue de l'Egliste St-Sulpice, 24	Rue Longue, 117	
1320 Beauvechain	1320 Beauvechain	
	GYRE André	
	Rue de Beauvechain, 42	
	1320 Tourinnes-la-Grosse	

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Le Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,